

**OBJET : (020) PERSONNEL – ASSOCIATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE SANNOIS -
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MONSIEUR ALAIN PALMA – RENOUELEMENT
CONVENTION**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
LE VINGT-HUIT SEPTEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué
le 15 septembre 2023, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Bernard JAMET,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE
Adjoints
Mme CAPBLANC, M. FABRE, Mme AUBIN,
Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC,
Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN
Conseillers Délégués
Le nombre de conseillers M. BOISCO, M. ROZOT,
en exercice est de 35 Mme ENGUERRAND, M. PONCHEL, Mme SAIDI,
M. LEGUEIL, M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO, M. HEURFIN,
M. FLEURIER et Mme CHRISTIN
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme TROUZIER EVEQUE	à	M. WILLIOT
Mme RICARD	à	Mme CAPBLANC
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme BRULE

ABSENT EXCUSE : M. KERGOAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FAUCONNIER

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 03 octobre 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2023-0928 - DL2023 - 89

Publiée le 04 octobre 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : (020) PERSONNEL – ASSOCIATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE SANNOIS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MONSIEUR ALAIN PALMA – RENOUELEMENT CONVENTION

N° 2023/89 du 28 septembre 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le décret n° 2008.580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux.

Vu la délibération N° 2023/83 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 relative à la convention de d'objectifs et de moyens en matière d'enseignement musical entre la Ville et l'Association de l'Ecole de Musique,

Vu l'avis de la Ière Commission,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 34

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : de mettre Monsieur Alain PALMA à la disposition de l'Association de l'Ecole de Musique de Sannois à partir du 1^{er} Septembre 2023 jusqu'au 25 février 2025 inclus conformément à la convention ci-annexée.

Article 2 : de préciser que cette disposition prend effet sous réserve de l'accord écrit de Monsieur Alain PALMA.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition avec l'Association de l'école de Musique de Sannois.

Article 4 : de prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Evelyne FAUCONNIER
Conseillère Municipale Déléguée
En charge du Cadre de vie de la ville

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Evelyne Fauconnier, is written below the official text.